

---

## Certificat de formation continue (CAS) Pharmacie clinique

### **Est-il possible de suivre des modules séparément?**

Oui, il est possible de suivre chaque module séparément. Il suffit de remplir le formulaire en ligne pour votre candidature, de l'imprimer et de nous l'envoyer par poste avec les documents requis à l'adresse indiquée.

### **Est-il possible de suivre le CAS sur deux années ?**

Oui, le comité directeur peut autoriser le suivi du CAS sur deux ans. Les modules sont articulés dans un ordre permettant de répondre au mieux aux objectifs pédagogiques de cette formation, de ce fait un suivi sur toute une année est conseillé. Les étudiants sont libres de choisir les modules à faire sous conditions de les finir tous en deux années civiles. ATTENTION : chaque module n'est proposé qu'une fois par an.

### **Faut-il rédiger un travail de diplôme ?**

Non, il n'y a pas de travail de diplôme. Chaque module est validé par questions à choix multiples (QCM) en ligne soit par la participation aux travaux individuels ou de groupes. Le CAS s'adresse principalement à des professionnels en cours d'emploi. Il nous semble plus pertinent de réaliser des travaux (individuels ou de groupes) en lien avec l'implémentation de prestations en officine, durant l'ensemble de la formation.

### **Faut-il passer un examen final?**

Non, il n'y a pas d'examen final. Chaque module est évalué individuellement sous forme de QCM en ligne.

### **Quelles sont les accréditations de formation délivrées ? Reçoit-on des points FPH ?**

Les cours sont reconnus à titre de formation postgraduée et continue (100 points FPH pour les modules de deux jours et 150 points FPH pour les modules de trois jours). La validation des modules par la réussite du QCM en ligne permet d'obtenir des crédits universitaires, 15 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) au total et conduisent à l'obtention du CAS.

### **Les résidents genevois peuvent-ils recevoir un chèque annuel de formation (CAF) pour financer une partie du CAS ?**

Oui, le CAS est éligible pour un Chèque Annuel de Formation (CAF). Vous trouverez plus d'informations sur la page <https://www.ge.ch/caf/>